

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 116/2024

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -BAIL DEROGATOIRE ENTRE LA SAS C3M - LOT 7 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL ET LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110, du 28 septembre 2015 autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la volonté de SAS C3M, représentée par la SARL Marcan Développement elle-même représentée par Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans – lot 7 – situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

CONSIDÉRANT qu'un BAIL DÉROGATOIRE peut être établi entre la SAS C3M et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce BAIL DÉROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois qui peut être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, un BAIL DÉROGATOIRE avec la Société C3M, représentée par la SARL Marcan Développement elle-même représentée par Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, concernant le LOT 7 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241015-57295-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication ou notification : 16 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.